

Règlement intérieur Recup'R

Préambule :

Le rôle de ce règlement est de définir le fonctionnement à l'intérieur de Recup'R.

Termes utilisés :

- *Usager* : chaque personne entrant sur le site Recup'R
- *Équipe régulière* : Les salariés et Volontaires Services Civiques, les bénévoles +++ (autonomes)

Ce document est évolutif. Cette version a été validée par l'équipe régulière en date du 21/02/2020.

Modalité de modification :

- Chaque usager peut faire remonter à l'équipe régulière une demande de modification du règlement intérieur. La personne de l'équipe régulière s'engage à retransmettre la demande.
- L'équipe régulière se réunit régulièrement pour faire un point sur le règlement intérieur afin de faire remonter des demandes de modifications (de leur part à eux ou des usagers).
- La modification du règlement intérieur se traite au 0 objection.

Chaque usager s'engage à respecter les articles définis ci-dessous et à en être le garant. En cas de non respect d'une de ces règles, il peut se voir refuser l'accès à Recup'R sous décision de l'équipe régulière.

Article 1 : Lignes directrices

Recup'R est un tiers-lieux (*"espace physique prévu pour accueillir une communauté afin de permettre à celle-ci de partager librement ressources, compétences et savoirs"*) pour expérimenter les alternatives qui construiront le monde durable de demain : ouvert, respectueux de l'environnement, solidaire et humain.

Ce lieu a pour vocation d'accueillir, co-construire et exposer des projets qui vont dans ce sens. Une maison du DIY (Faites le vous-même) pour apprendre à faire, un endroit où l'économie circulaire rencontre le collaboratif.

Dans ce lieu, l'homme et son environnement ne sont pas dissociés : Ecologie et Humanité sont mis au même niveau. Nous prenons autant soin du COMMUN que du NOUS.

Récup'R offre un espace d'expérimentation, pour apprendre de nos erreurs et être en quête constante d'amélioration.

4 piliers sont essentiels :

- Autonomie
 - Réduire les dépendances
 - Gagner en liberté
 - Responsabiliser
- Economie de ressources (Matière - temps - énergie - argent)
 - Limitation du gaspillage
 - Importer moins / Transformer plus
 - Economie Circulaire
- Solidaire
 - Partage / échange / Faire ensemble
 - Gouvernance partagée
 - Economie Sociale et Solidaire
- Sensibilisation
 - Remise en question
 - Prise de conscience
 - Nouveaux possibles

Article 2 : Fonctionnement général

Recup'R est un lieu commun ouvert dans lequel plusieurs publics se croisent (les usagers) :

- Grand public : Espace vente et évènements exceptionnels
- Participants : Aux ateliers menés dans le lieu
- Acteurs : mènent des ateliers
- Coworkers (sous convention)
- Bénévoles : pour donner un coup de main et aider à Récup'R
- Salariés Ekopratik et Volontaires Services Civiques
- Partenaires de la réparation
- Partenaires divers et public de partenaires (lors de mise à disposition de l'espace)

Chacun est encouragé à devenir co-acteur du lieu.

Récup'R met à disposition :

- Des espaces de vente (tout public)
- Des espaces de travail et d'échanges

- Des espaces de stockage
- Un atelier de réparation
- Un espace cuisine aménagée
- Des outils
- Une mini-déchetterie
- Un stock de pièces détachées EEE
- Un bar associatif (réservé aux adhérents d'Ekopratik)

Article 3 : Adhésion

Certaines activités, équipements ou services peuvent être réservés aux adhérents de l'association. Ces derniers sont indiqués sur place et désignés dans ce règlement (cf article 6 : Accès aux différentes parties)

Adhésion possible

- en ligne
 - ekopratik.fr
 - HelloAsso.fr
- sur place

Article 4 : Règles générales

- Respecter tout ce qui se trouve dans ce lieu
- Nettoyer et remettre à sa place les objets qu'on a utilisé soi-même
- Participer à sa mesure à l'entretien du lieu (rangement, nettoyage, poubelles, aménagement, etc)
- Interdiction de fumer à l'intérieur de Recup'R, des cendriers sont à disposition à chaque sortie pour les mégots.
- Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents

Article 5 : Horaires d'ouverture et accès au local

L'accès au local est ouvert aux visiteurs, adhérents, bénévoles et partenaires pendant les horaires d'ouverture de l'espace vente (~~du mardi au jeudi : 10h30 – 17h00~~)

Le local (hors espace vente) peut être ouvert sur d'autres jours et créneaux à condition qu'au moins un membre / référent de l'association soit présent sur les lieux

(excepté cas particulier de mise à disposition - cf article 7 : Mise à disposition du local)

Article 6 : Accès aux différentes parties

Toutes les parties sont accessibles aux salariés et Volontaires Services Civiques

L'espace vente est accessible à tout le monde.

L'espace coworking, détente, projet et les commodités sont accessibles :

- aux participants aux ateliers
- aux colocataires / coworkers
- aux bénévoles et adhérents de l'association

sous condition de mener des activités en lien avec Récup'R. Des exceptions peuvent être faite sous 0 objection de l'équipe régulière.

Des espaces sont réservés (zone de stockage des D3E, atelier réparation) aux adhérents de l'association et bénévoles. Le public ne peut s'y rendre qu'accompagné d'un membre.

L'étage est réservé aux adhérents de l'association et aux partenaires sous convention disposant d'un espace à l'étage .

Merci de respecter la signalisation de ces différents espaces et de ne pas y entrer si vous n'y êtes pas autorisé.

Article 7 : Mise à disposition du local

Le local peut être mis à disposition des partenaires ou d'une structure autre (jeu de clé prêté). Cette structure s'engage à :

- Se former sur l'ouverture et fermeture de Récup'R et à bien refermer le local.
- A remettre le lieu dans l'état dans lequel elle l'a trouvé
- A rendre le jeu de clé.
- A être garant du respect de ce règlement intérieur avec son public
- A ne pas ouvrir le bar associatif sans un référent formé à la gestion du bar.

Cas des partenaires

Les partenaires disposant d'un clé du local s'engagent à n'accéder qu'à la partie qui leur est réservée (définie dans la convention) lorsqu'aucun membre de l'association n'est présent sur les lieux.

Article 8 : Entrée de matériel

Nettoyer chaque matériel entrant

Ranger directement en suivant les processus correspondant (appareil EEE, mini-déchetterie) ou mettre dans les zones de stockage adéquates.

Les zones vides doivent au maximum rester vides.

Eviter au maximum de laisser traîner des objets.

Article 9 : Usage du matériel

Les outils sont à libre disposition et utilisables sur place. Ils doivent être rangés à leur place après utilisation.

Chacun a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié.

Nous invitons à une gestion responsable et raisonnable des consommables (faire remonter l'information lorsqu'elle arrive vers l'épuisement du stock). Les consommables ne doivent pas être emportés.

Il est impératif de **respecter les règles de sécurité**, en particulier se munir des équipements de protection individuels (mis à disposition par l'association) lorsque cela est nécessaire.

Il est de la responsabilité de chacun de faire usage des outils en fonction de ses compétences. L'association ne saurait être tenue responsable en cas d'accident lors de l'utilisation d'un outil sans supervision.

Toute anomalie ou casse du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalé à un membre de l'équipe Ekopratik.

Article 10 : Gestion des déchets

Chaque déchet doit être trié. Des poubelles de tri sont à disposition.

Lorsque les contenants sont pleins, une partie des déchets doit alimenter la mini-déchetterie (excepté la poubelle « divers »), le restant doit aller dans la poubelle jaune (ou poubelle grise si il est non recyclable).

Une boîte à compost se trouve dans la cuisine et doit être vidée dans le compost extérieur une fois pleine.

Les usagers s'engagent à **diminuer au maximum les déchets générés au sein de Récup'R.**

Article 11 : Création /Fabrication

Au maximum, tout ce qui est conçu doit être fait en récupération (mini-déchetterie à disposition).

Les créations doivent rester libres de droit, de reproduction et d'utilisation.

Les créations seront au maximum documentés

Article 12 : Espace cuisine

L'auto-gestion du lieu implique que chacun veille à maintenir l'espace cuisine propre et disponible

- L'évier doit rester dégagé (vaisselle faite)
- Débarrasser les séchoirs à vaisselle
- La nourriture ne doit pas traîner dans l'espace commun
- Les consommables mis dans le frigo doivent être étiquetés avec leur date d'ouverture

Article 13 : Parking

Les places devant la petite porte verte doivent rester libres pour les charges des Kangoo électriques

Dans la mesure du possible, il faut se garer en épi, 2 roues sur le terre-plein, en marche arrière en respectant la signalisation des places de parking.

Il est interdit de se garer dans la pente accédant à Recup'R.

Article 14 : Bar associatif

Pour pouvoir consommer de l'alcool (licence II) au bar, il est obligatoire d'être adhérent à l'association Ekopratik.

Le bar doit être signalé comme « fermé » lorsqu'il n'est pas ouvert.

Le bar ne peut être ouvert que si un responsable est désigné. Cette personne a pour tâche de

- Compter la caisse avant ouverture
- Ouvrir le bar
- Noter les consommations
- Vérifier la validité de l'adhésion du membre (si alcool)
- Fermer le bar
- Fermer la caisse (comptabilisation finale)

Article 15 : Perte, vol, dégât

Les effets personnels et le matériel apportés par chacun relèvent de la responsabilité de leur propriétaire. L'association EKOPRATIK décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dégât.

L'association décline toute responsabilité en cas de dommage physique.

Toute personne étant prise en flagrant délit de vol d'objet ou d'argent, de dégradation de matériel, ou ne respectant pas ce règlement intérieur se verra refuser l'accès à Recup'R.